



union française des  
ortho-prothésistes

*Fil Contacts*

## Organisation de l'UFOP



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2019

L'Assemblée Générale de l'UFOP s'est tenue le lundi 27 mai 2019 au Novotel Paris Bercy (Paris 12<sup>ème</sup>). Cette rencontre annuelle a été l'occasion de faire le point sur les actions passées et à venir de l'UFOP en faveur de la profession et de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Nous remercions à nouveau l'ensemble des participants pour la qualité de nos échanges et vous rappelons que le compte rendu de l'Assemblée Générale vous a été adressé le 3 juin dernier accompagné du rapport moral d'activité 2018.

### SÉMINAIRE STRATÉGIQUE DES 14 & 15 JUIN 2019

Notre séminaire stratégique s'est déroulé cette année à Montpellier. Étaient conviés à cet événement les membres du Conseil d'Administration ainsi que les représentants des Délégations Régionales. A l'occasion de cette réunion de travail, les participants ont retenu les trois chantiers stratégiques prioritaires suivants : 1) Refonte de la LPPR, 2) Relations avec la CNAM et les organismes de prise en charge (dysfonctionnements, refus et disparités de traitement), 3) Projet d'universitarisation des formations. Pour plus de



détails, veuillez vous reporter aux points spécifiques ci-dessous. D'autres actions et projets ont été décidés tels que la rédaction d'une charte de bonnes pratiques « orthoprothésistes experts » (rédaction en cours) ou bien encore la saisine de l'Administration fiscale s'agissant des taux de TVA applicables au GAO lorsque sont facturés dans le même temps des dispositifs référencés dans la LPPR et d'autres qui ne le sont pas (courrier de l'UFOP en cours de traitement par la DGFIP).

---



#### LE DÉPART DE MICHEL PIERRON

Après de nombreuses années consacrées à la profession et plus particulièrement à l'organisation professionnelle, Michel Pierron nous a fait ses adieux lors de l'assemblée générale du 27 mai dernier.

Bon vent Michel et au nom de la profession un grand MERCI

---



#### RELATIONS AVEC LA CNAM

Nous vous informions précédemment que, conformément aux engagements pris par écrit par la CNAM, un Groupe de travail serait prochainement mis en place afin de définir, dans un délai d'un an, des règles garantissant le traitement homogène de situations particulières par l'ensemble du service médical (notamment, les critères temporels de renouvellement, les éléments hors nomenclature figurant dans les devis, les emboîtures d'essai...). Ainsi, il est urgent que notre profession établisse un état des lieux synthétique des disparités de traitement et des dysfonctionnements auxquels font face les professionnels afin de nourrir les échanges à venir avec la CNAM. A cet effet, nous vous avons adressé début juillet un questionnaire à nous retourner complété avant le 15 septembre 2019. Un grand merci d'avance pour vos contributions qui nous l'espérons nous parviendront nombreuses !

---

#### TRAITEMENT DES DOSSIERS LITIGIEUX



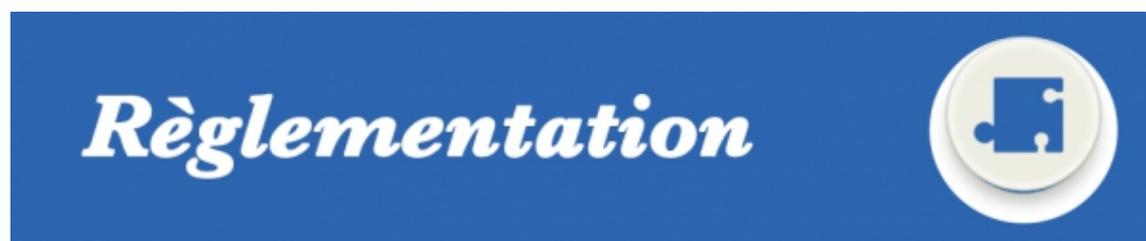
Nous vous rappelons qu'une adresse mail dédiée a récemment été mise à votre disposition afin que vous puissiez nous faire parvenir les pièces constitutives des dossiers litigieux pour lesquels vous souhaitez obtenir l'éclairage des membres du Groupe de travail « Refus des caisses » : [litiges.caisses@ufop-ortho.fr](mailto:litiges.caisses@ufop-ortho.fr). N'oubliez surtout pas d'anonymiser l'ensemble des documents, en application de la réglementation européenne RGPD. Tout dossier doit être le plus complet possible afin que nos experts puissent être en mesure de vous apporter une réponse argumentée.

### REFONTE DE LA LPPR

La question de la refonte de la LPPR a de nouveau été abordée avec les représentants de le CNAM, à l'occasion d'une réunion d'échanges organisée le mercredi 19 juin 2019 à l'initiative de l'UFOP et à laquelle participaient le Pr Jean PAYSANT et le Dr Noël MARTINET. L'objectif de cette rencontre était de pouvoir présenter à nos interlocuteurs le bilan des ateliers organisés dans le cadre des Journées AFA 2017 (85% des participants s'étaient déclarés en faveur de la refonte de la LPPR).

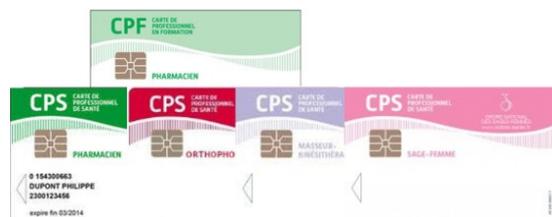


Nous vous informons également que les membres du Groupe de travail « Refonte de la LPPR » se réuniront le mardi 10 septembre 2019 à l'issue d'une réunion du Conseil d'Administration.



### COMMANDES DE CARTES CPx (CPS, CDE, CPE)

A la demande de l'UFOP, la CNAM a organisé courant mai une première réunion technique avec la maîtrise d'ouvrage et le GIE SESAM-Vitale. Il est notamment ressorti de la réunion que des difficultés sont rencontrées pour l'obtention des cartes délivrées par l'ASIP SANTE. Il a été convenu que l'UFOP puisse faire remonter ces problèmes à la CNAM pour action corrective. Si vous êtes concernés, nous vous invitons à nous transmettre les informations nécessaires (références des dossiers, dates des demandes, problèmes rencontrés...) pour transmission immédiate à la CNAM.



Fait à Paris, le  
Le Directeur Général  
de l'Union Nationale  
des Caisses d'Assurance Maladie  
Monsieur Nicolas REVEL

Le Président  
du SNOF  
Monsieur Jacques FECHEROLLE

La Présidente  
du SEF  
Madame Anne-Marie RIEDINGER

Le Président  
de l'UDOF  
Monsieur Yves QUENTIN

Le Président  
De la FFPO  
Monsieur Serge MATHIS

Le Président  
de l'UFOP  
Monsieur Benoît BAUMQARTEN

## CONVENTION NATIONALE CNAM / PROFESSIONS DE L'APPAREILLAGE

Nous vous informons que la Convention Nationale signée le 23 avril dernier a été mise en ligne sur le site Internet de l'UFOP (partie réservée aux adhérents). Malgré plusieurs relances auprès de la CNAM, nous n'en savons pas davantage quant à l'éventuelle obligation de passer par un arrêté d'approbation de la DSS. Toutefois, par principe, la CNAM a d'ores et déjà acté la mise en œuvre sans délai de certains engagements tels que l'instauration du Groupe de travail destiné à traiter des disparités de traitement par les organismes de prise en charge.

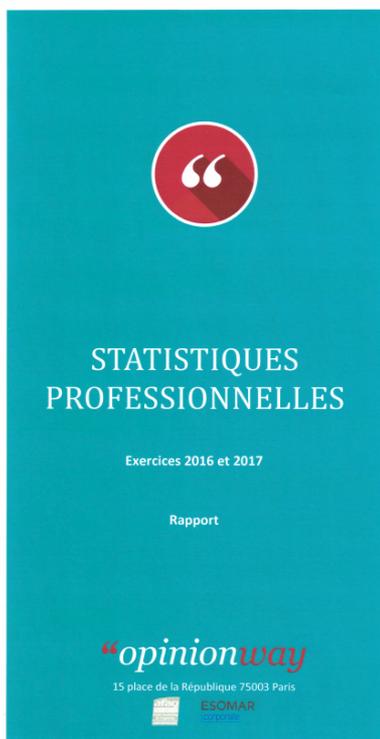
S'agissant de l'obligation de désigner un site régional référent (Titre II – Article 6 – Paragraphe 2 de la Convention), la CNAM nous a précisé que cette mesure permet tout d'abord de répondre à un besoin de sécurisation juridique des relations entre les caisses d'assurance maladie et les entreprises, du fait notamment que certaines entités (établissements secondaires) ne disposent pas de la personnalité juridique. Toutefois, la mesure est loin de simplifier les contraintes administratives qui pèsent déjà sur les professionnels. L'UFOP a demandé une nécessaire période transitoire afin que les entreprises puissent s'organiser en conséquence. Notre interlocuteur à la CNAM s'est engagé par écrit à étudier les cas difficiles et à aménager les règles si nécessaire.

## L'Actualité



### ENQUÊTE STATISTIQUE PROFESSIONNELLE (OPINION WAY)

L'enquête statistique 2018 (données 2016 / 2017) est désormais clôturée. Au cours du séminaire stratégique 2019, il a été décidé de relancer rapidement l'enquête statistique annuelle, afin d'être en mesure de faire remonter au CEPS des données chiffrées portant sur l'impact économique des baisses tarifaires qui nous ont été imposées mais aussi et surtout de la décision de non-revalorisation tarifaire prise par le CEPS en août 2018. A titre exceptionnel, le questionnaire 2019 sera simplifié (27 questions au lieu de 50) afin de faciliter le recueil des données statistiques qui nous sont essentielles. Un rendez-vous avec OpinionWay est programmé



A : Michel Pierron  
De : Christine Pujol  
Julien Ravaglia

mi-juillet afin de pouvoir enclencher rapidement la campagne 2019 (données 2017 / 2018). La mobilisation de tous est essentielle : nous comptons sur votre participation !

## IDENTIFICATION INDIVIDUELLE DES PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS EN LIGNE GÉNÉRIQUE A LA LPPR

Deux textes réglementaires ont été récemment publiés au Journal Officiel : 1) Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, 2) Arrêté du 24 juin 2019 précisant les modalités de détention du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du même code. La liste annexée à l'arrêté du 24 juin 2019 précise les descriptions génériques pour lesquelles un code d'identification individuelle doit être détenu par chacun des fabricants concernés.

Différents contacts ont été pris avec le SNITEM et un courrier officiel de l'UFOP a été adressé début juillet à Thomas WANECQ, sous-directeur du financement du système de soins (DSS).

Une réunion d'information s'est tenue le 15 juillet 2019 à la DSS à laquelle étaient conviées les organisations professionnelles concernées. L'UFOP y était bien évidemment représentée aux côtés notamment de la FFPO et du SNOF. Il nous a bien été confirmé que la liste figurant à l'annexe fera prochainement l'objet d'un arrêté rectificatif (de nombreuses lignes de codes correspondant à des dispositifs sur-mesure doivent notamment être supprimées de cette liste ainsi que des codes correspondant à des forfaits de réparation ou encore à des prestations de moulage). Des zones d'ombre demeurent toutefois dans la mise en



Direction de la Sécurité Sociale  
Sous-direction du financement du système de soins  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de M. Thomas WANECQ

Paris, le jeudi 4 juillet 2019

**Objet** : identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la LPP (décret du 11 juin 2019 et arrêté du 24 juin 2019)

Monsieur,

Les professionnels de l'orthopédie (appareillage orthopédique externe sur mesure) sont regroupés dans une seule organisation professionnelle, l'UFOP, qui représente la profession auprès des différents acteurs du système de santé français ainsi qu'au niveau des instances européennes et internationales.

Professionnels de santé (profession paramédicale) au même titre que les kinésithérapeutes par exemple, les orthoprothésistes sont les seuls à pouvoir concevoir et réaliser sur empreinte et sur mesure le grand appareillage orthopédique externe. Ce ne sont pas des professions libérales, ils exercent toujours au sein d'une entreprise (comme salarié ou comme dirigeant), sont inscrits au répertoire national ADEL et disposent en conséquence de cartes de professionnels de santé délivrées par l'ASIP.

Nous avons récemment pris connaissance des dispositions de l'arrêté du 24 juin 2019 (Journal Officiel du 27 juin 2019) qui est venu compléter le décret n°2019-571 du 11 juin 2019. A ce titre, nous nous étonnons de voir figurer dans l'annexe de l'arrêté en question de nombreuses références LPP (Titre II - Chapitre 7) correspondant à des appareillages (dispositifs médicaux externes) conçus et réalisés par les orthoprothésistes (prothèses externes, orthèses et corsets réalisés sur-mesure) ainsi que des références LPP portant sur des prestations exécutées par ces derniers (moulage, forfaits de réparation...).

Permettez-nous de vous préciser que les orthoprothésistes conçoivent et réalisent des appareillages orthopédiques externes sur mesure en y intégrant des éléments prothétiques (exemples : mains, genoux, pieds...) fabriqués et mis sur le marché par des sociétés industrielles. Celles-ci peuvent être amenées à auto-inscrire sous une description générique existante, certains des composants et éléments prothétiques qu'elles commercialisent.

C'est pourquoi l'intégration de certaines références dans la liste figurant à l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2019 porte réellement à confusion et demeure sujette à interprétation s'agissant des acteurs économiques précisément concernés par les dispositions des textes réglementaires récemment publiés au Journal Officiel.

Il apparaît de ce fait indispensable de dissiper toute incompréhension et d'éviter tout amalgame entre les « fabricants et distributeurs de dispositifs médicaux individuels et prestations associées remboursables par l'assurance maladie » et les orthoprothésistes qui, en tant que professionnels de santé, prennent en charge des patients, conçoivent et réalisent des dispositifs médicaux externes sur mesure avec lesquelles ces mêmes patients sont appareillés.

<sup>1</sup> Liste des descriptions génériques pour lesquelles le code d'identification individuelle doit être détenu par le fabricant

6, rue Léon Jouhaux - 75010 Paris - Code APE 941 1 Z  
Tél. : + 33 (0)1 42 40 50 60 - Fax : + 33 (0)1 42 40 08 19  
www.ufop-ortho.fr

œuvre pratique de ces textes (télédéclarations, délais, période transitoire, écoulement des stocks...) : des réunions de suivi se tiendront entre septembre et décembre 2019. L'UFOP est en cours de rédaction d'un premier « questions-réponses » synthétique qui vous sera adressé très rapidement.

---

## **RELATIONS AVEC LE CEPS**

Une réunion d'échanges s'est tenue le 11 juillet 2019 au CEPS à la demande de l'UFOP. Nous avons ainsi eu l'opportunité de présenter notre profession à Catherine RUMEAU-PICHON, récemment nommée Vice-présidente. De nombreux autres sujets ont été abordés avec nos interlocuteurs tels que la nécessaire valorisation du travail et du temps dédiés à la prise en charge des patients (notamment lors des essais), l'identification individuelle des produits et prestations inscrits en ligne générique à la LPPR, le calendrier de mise en place du codage numérique ainsi que l'application des prix de cession (nous avons ainsi été informés de leur volonté d'appliquer dans les mois qui viennent des prix de cession pour les pieds à restitution d'énergie - des écarts de prix très importants ayant été observés).

### **Fiche de présentation**

**Projet de décret modifiant plusieurs codes pour permettre l'exercice infirmier en pratique avancée et ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire du renouvellement par un pédicure-podologue des prescriptions médicales d'orthèses plantaires**

L'infirmier exerçant en pratique avancée sera amené, dans le cadre de ses compétences, à prescrire des produits de santé, des examens de biologie médicale ou des actes infirmiers.

Pour permettre ces activités il est nécessaire de modifier certains articles des codes de la santé publique, de la sécurité sociale et de l'action sociale et des familles.

C'est l'objet de ce décret en Conseil d'Etat.

L'article 1 de ce projet de décret modifie 5 articles du code de la santé publique. Il permet :

- à un infirmier d'exécuter le renouvellement d'une prescription de soins infirmier émanant d'un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences (R. 4311-7) ;
- à un technicien de laboratoire médical d'exécuter un prélèvement biologique prescrit par un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences (R. 4352-13) ;
- à un pharmacien d'officine de dispenser les médicaments prescrits par un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences (R. 5126-115 et R. 5132-6) ;
- à un infirmier d'un centre de santé d'exécuter le renouvellement d'une prescription de soins infirmier à domicile émanant d'un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences (D. 6323-2).

L'article 2 du décret modifie 4 articles du code de la sécurité sociale. Il inscrit les prescriptions de l'infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre du parcours de soins du patient coordonné par le médecin traitant (D. 160-5, D. 162-1-6) et permet le remboursement des médicaments (R. 163-2) et des dispositifs médicaux (R. 165-1) prescrits par un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences.

L'article 3 du décret, en modifiant l'article D. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, permet à un service de soins infirmiers à domicile (SSAD) de prendre en charge un patient sur prescription émanant d'un infirmier exerçant en pratique avancée dans le cadre de ses compétences.

A titre secondaire, le projet de décret permet la prise en charge par l'assurance maladie de l'adaptation et du renouvellement par un pédicure-podologue d'une prescription médicale d'orthèses plantaires. Pour permettre cette prise en charge, le décret procède, à l'article 2, à l'adaptation du libellé de l'article R. 165-1 du CSS en faisant référence explicitement à la disposition législative *ad hoc* (art. L. 4322-1 al.5 CSP).

## **PRISE EN CHARGE DU RENOUELEMENT DES ORTHÈSES PLANTAIRES**

Un projet de décret ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire du renouvellement par un pédicure-podologue des prescriptions médicales d'orthèses plantaires a été présenté au Conseil d'Etat le mardi 2 juillet dernier. Les professions de l'appareillage ont immédiatement fait valoir une disparité de traitement allant à l'encontre du principe d'égalité entre les différentes professions de même compétences (distorsion de concurrence) et engendrant *de facto* une inégalité de prise en charge des soins pour les patients. L'UFOP participera prochainement, aux côtés des autres organisations professionnelles de l'appareillage, à une conférence téléphonique organisée avec les équipes de la DSS en charge du dossier.

---

# **Formation**



## **"UNIVERSITARISATION" DES FORMATIONS**

Le projet d'universitarisation avance de façon plutôt satisfaisante. Le Comité de pilotage a eu l'occasion de se réunir le vendredi 26 avril 2019 et le lundi 24 juin 2019. Les participants se sont accordés sur les objectifs suivants : 1) parvenir à monter et rédiger



un référentiel de formation universitaire validant 180 ECTS (crédits), en utilisant les référentiels de compétences et d'activités validés et publiés, ainsi que le standard ISPO Category I validé par l'OMS, 2) puis, à l'aide de ce référentiel de formation, obtenir la reconnaissance de nos trois années d'études via l'universitarisation des formations.

Un nécessaire travail de relecture et de validation des référentiels de compétences et d'activités existants a été effectué, en comparaison avec le contenu du référentiel ISPO Category I. Un certain nombre de situations professionnelles clés ont été identifiées par les professionnels : les représentants des établissements ayant participé au Comité de pilotage du mois de juin ont proposé de les décliner en unités d'études (à valeur de test). La profession pourra utilement se référer au référentiel de formation des pédicures-podologues.

Par ailleurs, le Pr François GENÊT a récemment rencontré Stéphane LE BOULER et Isabelle RICHARD du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : ceux-ci ont pris bonne note de notre stratégie et l'ont cautionnée. Stéphane LE BOULER s'est de surcroît proposé d'en discuter très prochainement avec l'Inspectrice générale de l'éducation nationale. L'idée est d'obtenir une lettre de mission des deux Ministères.

## RÉUNION DU 2 JUILLET 2019 AVEC LES PROVISEURS

Tous les ans, l'UFOP convie les proviseurs des Lycée et Instituts à une rencontre qui se déroule à Paris au Centre de Ressources Multihandicap (CRMH). Étaient présents pour l'occasion des représentants de l'Institut Mongazon (Angers), de l'ISTM (Valence), du Lycée Jean Lavezzari (Berck), du Lycée de la Salle (Alès) ainsi qu'un représentant du Centre de Rééducation des Invalides Civils (CRIC) de Toulouse. Nous avons notamment pu échanger sur les évolutions récentes de la profession (environnement économique, réglementaire et technique) et le projet d'universitarisation. S'agissant des difficultés que nous rencontrons pour la participation des professionnels aux jurys d'examen, en l'absence d'anticipation et de concertation sur le calendrier des jurys, il s'avère que la situation est en grande partie liée à un problème d'organisation interne propre à la Maison des examens (SIEC). Il est ainsi convenu que l'UFOP leur adresse prochainement un courrier afin de les sensibiliser à la nécessité de mettre en place de façon anticipée le calendrier des examens 2020.

## RÉSULTATS BTS / BAC PRO - SESSION 2019

ISTM - VALENCE

**BTS**

13 candidats / 13 admis 100 %

Institut MONGAZON - ANGERS

**BTS**

18 candidats Mongazon / 18 admis

2 candidats libres / 1 admis 95 %

Lycée d'Alembert - PARIS

**BTS**

25 candidats / 20 admis 80 %

**BAC PRO** 80 %

Dont 1 mention TB - 1 mention B - 3 mentions AB

Lycée ANNE VEAUTE - CASTRES

**BTS**

Formation initiale

14 candidats / 14 admis 100 %

Alternance

21 candidats / 18 admis 85,7 %

**BAC PRO**

30 candidats / 30 admis 100 %

**Soit un TOTAL de 84 diplômés pour le BTS**

- Orientation n° 224 : Pratiques interventionnelles radioguidées
- **Techniciens de laboratoire médical :**
  - Orientation n° 225 : Sécuriser l'acte et améliorer le parcours des différents échantillons (sang et autres)
  - Orientation n° 226 : Points of care, approche syndromique et approche multi-omique

#### Métiers de l'appareillage

- **Audioprothésistes :**
  - Orientation n° 227 : Contrôle d'efficacité audioprothétique par mesure objective du gain fonctionnel
  - Orientation n° 228 : Prise en charge audioprothétique du patient acouphénique
  - Orientation n° 229 : Appareillage pédiatrique
- **Opticiens-lunetiers :**
  - Orientation n° 230 : Optimisation des capacités visuelles au travail
  - Orientation n° 231 : Vision de la personne âgée
  - Orientation n° 232 : Vision de l'enfant
- **Orthoprothésistes :**
  - Orientation n° 233 : Bilan clinique et radiologique du patient
- **Podo orthésistes :**
  - Orientation n° 234 : Stratégie d'appareillage du pied (chaussures orthopédiques, orthèses plantaires, releveurs, orthèses)
  - Orientation n° 235 : Utilisation d'exams cliniques complémentaires dans le choix et l'adaptation de l'appareillage

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Les orientations de DPC pour les métiers de l'appareillage figurent à la page 12 du projet d'arrêté *définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC pour 2020 à 2022*. Pour les orthoprothésistes, la mention suivante est indiquée : « Orientation n°233 : bilan clinique et radiologique du patient ».

12

# Congrès et Salons



## JOURNÉES DE PERFECTIONNEMENT EN APPAREILLAGE (AFA-AMPAN)

Les Journées AFA-AMPAN se sont tenues les 20 et 21 juin derniers à Paris (Hôpital de la Salpêtrière) avec pour fil rouge la thématique suivante : « Suivi, maintenance et réparation en appareillage ». Cet évènement autant professionnel que convivial a notamment été l'occasion de faire un point sur le cadre réglementaire relatif à l'entretien et à la maintenance des appareillages mais aussi de confronter les pratiques et les retours d'expérience selon différents points de vue complémentaires (industriels, orthoprothésistes et podo-orthésistes, prescripteurs et usagers).





Le prochain congrès ISPO-France 2019 se tiendra à Lyon en novembre prochain au Palais des Congrès

**Retenez ces dates :  
7 et 8 novembre 2019**

L'inscription au congrès se fait à partir de la plateforme de réservation :

[www.ispo-france;congres.com](http://www.ispo-france;congres.com)

---

# Divers



## FERMETURE ESTIVALE DU SECRÉTARIAT DE L'UFOP

Du 12 au 25 août inclus

Bonnes vacances à toutes et à tous

---



L'UFOP a, depuis 2013, ses engagements de services certifiés par l'Afaq Afnor Certifications selon le référentiel Quali'OP spécifique aux organisations professionnelles. C'est un véritable gage de confiance pour ses adhérents et interlocuteurs. Notre stratégie est définie ; notre communication est structurée et son efficacité est évaluée ; nos actions d'influence sont ciblées ; notre organisation est formalisée et transparente ; nous communiquons des informations fiables et régulières ; notre organisation permet la participation active de nos adhérents ; l'UFOP est la première organisation de professionnels de santé à être certifiée.

---

Responsable de la publication :  
Benoît BAUMGARTEN  
Rédacteur en chef : Stéphane BRANGIER  
Secrétariat de rédaction : Marie CALVI

---

UFOP  
6, rue Léon Jouhaux  
75010 PARIS  
Tel : (33) 1 42 40 50 60  
Fax : (33) 1 42 40 08 19  
info@ufop-ortho.fr

---

Cet email a été envoyé à [stephane.brangier@ufop-ortho.fr](mailto:stephane.brangier@ufop-ortho.fr), [cliquez ici pour vous désabonner](#).

